

RUBRIQUE 8-1

(Séance du conseil du 16 janvier 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 18 DÉCEMBRE 2018, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Me Magali Loisel, greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 21 novembre 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 14 décembre 2018 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 14 décembre 2018 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, au 14 décembre 2018 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 14 décembre 2018 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 14 décembre 2018 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 14 décembre 2018 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, au 14 décembre 2018 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-12 (Service juridique), Partie 11, au 14 décembre 2018 – Dépôt;

4-9 Réaffectations budgétaires – Exercice financier 2018 – Parties 1, 2, 3, 4 et 8 – Approbation;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 39-8-2018 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 42-6-2018 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 38-28 – Municipalité de Saint-Damase;

5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-29 – Municipalité de Saint-Damase;

5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 528-2018 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 529-2018 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 532-2018 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 533-2018 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 496-26 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 269-15-18 – Municipalité de Saint-Hugues;

5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 272-6-18 – Municipalité de Saint-Hugues;

5-12 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 240-26 – Ville de Saint-Hyacinthe;

5-13 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 18-430 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

5-14 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 77-70 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

6-1 Demande de subvention – Les Ateliers Transition inc. – Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) – Décision;

6-2 Demande de subvention – L'atelier Diva – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Approbation;

6-3 Demande de partenariat financier dans le cadre du dépôt du projet Campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse en milieu agricole au programme Priorités bioalimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Autorisation;

6-4 Cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/1365-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 001/2017 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;

- 6-5 Cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303) – Municipalités de Saint-Damase et Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 004/2017 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-6 Rivière Delorme, branches 58 et 59 (16/6970/308) - Rivière Delorme, branches 60 et 61 (16/6970/298) – Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 005/2017 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-7 Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302) – Municipalités de Sainte-Hélène-de Bagot et d'Upton – Contrat 006/2017 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-8 Cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 007/2017 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-9 Cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 – (16/6394/314) – Ville de Saint-Pie – Contrat 008/2017 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue ;
- 6-10 Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) – Ville de Mont-Saint-Hilaire, Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 009/2017 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-11 Cours d'eau Fontaine, principal et branche 1 (16/5532/296) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire – Contrat 011/2017 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-12 Cours d'eau Mont-Louis, principal A et principal B et branche 1 - Municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Pie (17/5996/326) / Cours d'eau Décharge des Neuf, principal et branche 1 - Municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Hyacinthe (17/3408/329) – Contrat 04811-13469 (001-2018) – Réception provisoire des travaux;
- 6-13 Cours d'eau Donais, branche 9 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud (16/4525-26/316) et cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal – Municipalité de Saint-Simon (17/9584/328) – Contrat 04811-13468 (003-2018) – Réception provisoire des travaux;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 18-12-234

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 18-12-235

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 21 novembre 2018 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-12A
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 14 DÉCEMBRE 2018
- APPROBATION

CA 18-12-236

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 14 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 14 décembre 2018 déposé sous le numéro 01-12A, lequel totalise des dépenses au montant de 17 225,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 4-2 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-12
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 14 DÉCEMBRE 2018
- DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, daté au 14 décembre 2018, au montant de 1 064 097,19 \$, tel que soumis.

Point 4-3 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-12
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
14 DÉCEMBRE 2018 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 14 décembre 2018, au montant de 69 014,42 \$, tel que soumis.

Point 4-4 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-12 (POSTE DE
POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU
14 DÉCEMBRE 2018 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 14 décembre 2018, au montant de 5 913,16 \$, tel que soumis.

Point 4-5 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-12 (TRANSPORT
ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU
14 DÉCEMBRE 2018 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 14 décembre 2018, au montant de 157 431,28 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-12 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 14 DÉCEMBRE 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 14 décembre 2018, au montant de 9 133,97 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-12 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 14 DÉCEMBRE 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 14 décembre 2018, au montant de 1 646,71 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-12 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 14 DÉCEMBRE 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-12 (Service juridique), Partie 11, daté au 14 décembre 2018, au montant de 506,22 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE FINANCIER 2018 – PARTIES 1, 2, 3, 4 ET 8 – APPROBATION**

CA 18-12-237

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des réaffectations budgétaires pour les Parties 1, 2, 3, 4 et 8 du budget 2018 afin de réajuster les dépenses eu égard aux prévisions faites;

CONSIDÉRANT le dépôt des réaffectations budgétaires pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 concernant les Parties 1, 2, 3, 4 et 8 préparées par le service de la comptabilité et datées du 13 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu

D'AUTORISER les réaffectations budgétaires pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 concernant les Parties 1, 2, 3, 4 et 8 préparées par le service de la comptabilité et datées du 13 décembre 2018, comme suit:

MRC des Maskoutains

**Réaffectations budgétaires du
1^{er} septembre au 31 décembre 2018**

N° compte	Titre	Débit	Crédit
1-02-130-00-141-42	RÉMUNÉRATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT	- \$	4 041 \$
1-02-130-00-141-43	RÉMUNÉRATION -ADJOINTE DIRECTEUR GÉNÉRAL	4 041 \$	- \$
1-02-130-00-141-50	REMUN. - PERSONNEL DE SECRÉTARIAT - CM	3 972 \$	- \$
1-02-130-00-141-53	RÉMUNÉRATION - SECRÉTARIAT BASSINS VERS.	1 400 \$	- \$
1-02-130-00-141-60	RÉMUN. -SECRÉTARIAT ADMINISTRATIO-MC	2 085 \$	- \$
1-02-130-00-141-52	SURNUMÉRAIRE - PERSONNEL DE SECRÉTARIAT	- \$	3 909 \$
1-02-130-00-141-61	RÉNUMÉRATION - COMPTABILITÉ	- \$	7 000 \$
1-02-130-00-299-00	DAS - ADM	10 015 \$	- \$
1-02-130-00-212-00	RRS - ADMINISTRATION	1 375 \$	- \$
1-02-130-00-222-00	R.R.Q. - ADM.	- \$	2 000 \$
1-02-130-00-232-00	ASS. EMPLOI -ADM.	- \$	3 000 \$
1-02-130-00-242-00	F.S.S.- ADM.	- \$	1 800 \$
1-02-130-00-252-00	C.S.S.T. - ADM.	- \$	1 000 \$

1-02-130-00-262-00	R.Q.A.P. - ADM. GÉNÉRALE	- \$	1 000 \$
1-02-130-00-280-00	ASSURANCES COLLECTIVES -ADM.	- \$	3 400 \$
1-02-140-00-141-40	GREFFIER	5 500 \$	- \$
1-02-130-00-141-73	RÉMUNÉRATION - AGENT LIAISON (TERRAIN)	- \$	2 048 \$
1-02-140-00-212-00	RSS - GREFFE	255 \$	- \$
1-02-140-00-222-00	R.R.Q - GREFFE	400 \$	- \$
1-02-140-00-232-00	ASS. EMPLOI - GREFFE	- \$	400 \$
1-02-140-00-242-00	F.S.S - GREFFE	850 \$	- \$
1-02-140-00-252-00	C.S.S.T. - GREFFE	- \$	100 \$
1-02-140-00-262-00	R.Q.A.P. - GREFFE	- \$	100 \$
1-02-140-00-299-00	DAS - GREFFE	3 387 \$	- \$
1-02-130-00-411-00	AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS	- \$	3 482 \$
1-02-220-00-299-00	DAS - INCENDIE	912 \$	- \$
1-02-220-00-141-40	RÉMUNÉRATION INCENDIE-COORDONNATEUR PROJ	- \$	912 \$
1-02-460-10-141-44	RÉMUNÉRATION GÉOMATICIEN - C. D'EAU	900 \$	- \$
1-02-460-10-141-55	RÉMUNÉRATION SURNUMÉRAIRE - COURS D'EAU	1 100 \$	- \$
1-02-460-10-141-51	RÉMUNÉRATION SURNUMÉRAIRE-COURS D'EAU	- \$	2 000 \$
1-02-460-10-299-00	DAS - COURS D'EAU	2 502 \$	- \$
1-02-460-10-222-00	R.R.Q.COURS EAU	- \$	1 900 \$
1-02-460-10-232-00	ASS. EMPLOI - COURS D'EAU	- \$	602 \$
1-02-460-80-141-40	RÉMUNÉRATION INGÉNIEUR (SERV. D'ING.) CE	8 000 \$	- \$
1-02-460-80-212-00	RRS - SERV. D'ING. CE	400 \$	- \$
1-02-460-80-222-00	R.R.Q. - SERV. D'ING. CE	350 \$	- \$
1-02-460-80-232-00	ASS. EMPLOI - SERV. D'ING. CE	10 \$	- \$
1-02-460-80-242-00	F.S.S. - SERV. D'ING. CE	275 \$	- \$
1-02-460-80-252-00	C.S.S.T. - SERV. D'ING. CE	5 \$	- \$
1-02-460-80-262-00	R.Q.A.P. - SERV. D'ING. CE	20 \$	- \$
1-02-460-80-280-00	ASSURANCES COLLECTIVES - SERV. D'ING. CE	100 \$	- \$
1-02-460-10-141-41	RÉMUNÉRATION CHARGÉE DE PROJET - C.D'EAU	- \$	9 160 \$
1-02-610-00-141-40	RÉMUNÉRATION - URBANISTE	- \$	500 \$
1-02-610-00-141-50	RÉMUNÉRATION - SECRÉTARIAT URBANISME	2 315 \$	- \$
1-02-610-00-141-52	RÉMUNÉRATION-TECHNICIEN AMÉNAGEMENT	- \$	300 \$
1-02-610-00-222-00	R.R.Q. - URBANISME	215 \$	- \$
1-02-610-00-232-00	ASS. EMPLOI - URBANISME	- \$	700 \$
1-02-610-00-242-00	F.S.S. - URBANISME	- \$	425 \$
1-02-610-00-252-00	C.S.S.T. - URBANISME	- \$	275 \$
1-02-610-00-262-00	R.Q.A.P. - URBANISME	- \$	300 \$
1-02-610-00-280-00	ASSURANCES COLLECTIVES - URBANISME	- \$	1 315 \$
1-02-610-00-299-00	DAS - URBANISME	2 791 \$	- \$
1-02-610-00-419-00	SERVICE PROF.EXT.-URBANISTES ET AUTRES	- \$	1 506 \$
1-02-615-00-299-00	DAS - GÉOMATIQUE	1 114 \$	- \$
1-02-615-00-141-41	RÉMUNÉRATION - GÉOMATIQUE	- \$	1 114 \$
1-02-621-10-299-00	DAS - DEM	8 991 \$	- \$
1-02-621-10-141-52	RÉMUNÉRATION - CONSEILLÈRE DÉVELOPPEMENT	- \$	6 500 \$
1-02-621-10-212-00	RRS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	- \$	2 491 \$
1-02-590-10-299-00	DAS - FAMILLE	634 \$	- \$
1-02-590-10-141-43	RÉMUNÉRATION - CHARGÉ DE PROJET	- \$	634 \$
1-02-590-11-141-43	RÉMUNÉRATION - CHARGÉ DE PROJET IMMIGRAT	- \$	1 100 \$
1-02-590-11-141-50	RÉMUNÉRATION - SECRÉTARIAT IMMIGRATION	1 308 \$	- \$
1-02-590-11-299-00	DAS - IMMIGRATION	278 \$	- \$
1-02-590-11-280-00	ASS.COLLECTIVES - IMMIGRATION	- \$	486 \$
1-02-702-59-299-00	DAS - PATRIMOINE	893 \$	- \$
1-02-702-59-280-00	ASS. COLLECTIVES -POLITIQUE PATRIMONIALE	- \$	893 \$
8-02-320-80-299-00	DAS - INGÉNIERIE	2 348 \$	- \$
8-02-320-80-280-00	ASS. COLLECTIVES - SERVICE D'INGÉNIERIE	- \$	2 348 \$
4-02-370-10-141-40	RÉMUNÉRATION DIRECTRICE-ADMINISTRATION	- \$	75 \$
4-02-370-10-141-50	RÉMUNÉRATION SECRÉTARIAT -ADMINISTRATION	2 305 \$	- \$
4-02-370-10-212-00	RRS - ADMINISTRATION	425 \$	- \$
4-02-370-10-222-00	R.R.Q. - ADMINISTRATION	163 \$	- \$
4-02-370-10-232-00	ASS.-EMPLOI - ADMINISTRATION	- \$	375 \$
4-02-370-10-242-00	F.,S.S. - ADMINISTRATION	360 \$	- \$
4-02-370-10-252-00	CSST - ADMINISTRATION	- \$	95 \$
4-02-370-10-262-00	R.Q.A.P. - ADMINISTRATION	- \$	95 \$
4-02-370-10-280-00	ASSURANCE COLLECTIVE - ADMINISTRATION	- \$	1 065 \$
4-02-370-10-299-00	DAS -TA ADMINISTRATION	1 565 \$	- \$
4-02-370-20-141-51	RÉMUNÉRATION RÉPARTITEUR -EXPLOITATION	11 532 \$	- \$
4-02-370-20-141-53	RÉMUNÉRATION SECRÉTARIAT-EXPLOITATION	615 \$	- \$
4-02-370-20-141-56	RÉMUNÉRATION RÉPARTITRICE CC- EXPLOITATI	- \$	16 635 \$
4-02-370-20-212-00	RRS - EXPLOITATION	- \$	735 \$
4-02-370-20-222-00	R.R.Q. - EXPLOITATION	- \$	595 \$
4-02-370-20-232-00	ASS-EMPLOI - EXPLOITATION	- \$	665 \$
4-02-370-20-242-00	F.S.S - EXPLOITATION	- \$	485 \$
4-02-370-20-252-00	CSST - EXPLOITATION	- \$	220 \$
4-02-370-20-262-00	R.Q.A.P. - EXPLOITATION	- \$	260 \$

4-02-370-20-280-00	ASSURANCE COLLECTIVE - EXPLOITATION	- \$	1 600 \$
4-02-370-20-299-00	DAS - TA EXPLOITATION	1 842 \$	- \$
4-02-370-10-141-51	RÉMUNÉRATION - SECRÉTARIAT GC	4 093 \$	- \$
4-02-375-00-141-49	RÉMUNÉRATION - DIRECTEUR	220 \$	- \$
4-02-375-00-141-54	RÉMUNÉRATION SECRÉTARIAT - TR. C	515 \$	- \$
4-02-375-00-299-00	DAS - TRANSPORT COLLECTIF	308 \$	- \$
4-02-375-00-141-51	RÉMUNÉRATION RÉPARTITRICE CC- TRC	- \$	1 043 \$
1-02-130-00-320-00	FRAIS DE POSTE ET DE TRANSPORT	2 000 \$	- \$
1-02-130-00-421-00	ASSURANCES	550 \$	- \$
1-02-130-00-494-01	ABONNEMENTS ET LIVRES	55 \$	- \$
1-02-130-00-496-00	FRAIS BANCAIRES	2 790 \$	- \$
1-02-130-00-670-00	FOURNITURES DE BUREAU	- \$	4 000 \$
1-02-130-00-999-00	DIVERS - ADMINISTRATION	- \$	1 395 \$
1-02-190-10-421-00	ASSURANCES - SIÈGE SOCIAL	237 \$	- \$
1-02-190-10-443-00	DÉNEIGEMENT - SIÈGE SOCIAL	52 \$	- \$
1-02-190-10-999-00	AUTRE - SIÈGE SOCIAL	- \$	289 \$
1-02-220-00-310-00	DÉPLACEMENTS - INCENDIE	358 \$	- \$
1-02-220-00-330-00	DÉPENSES DE COMMUNICATIONS - INCENDIE	- \$	358 \$
1-02-220-00-419-00	SERVICE PROF. EXTERNE - INCENDIE	3 400 \$	- \$
1-02-130-00-414-01	SERVICES PROF. EXTERNES-ADM	- \$	3 400 \$
1-02-220-00-419-02	AUTRE SERVICE PROF. EXTERNE - SUMI	3 419 \$	- \$
1-01-381-22-003	SUBVENTION MSP - SUMI	- \$	3 419 \$
1-02-220-00-454-01	FORMATION POMPIER - PROGRAMME MSP	20 216 \$	- \$
1-01-381-22-002	SUBVENTION MSP - FORMATION POMPIER	- \$	20 216 \$
1-02-230-00-526-00	ENTRETIEN ET RÉPARATION ÉQUIPEMENTS	951 \$	- \$
1-02-230-00-339-01	LICENCES RADIO	- \$	951 \$
1-02-390-00-959-00	CONTRIBUTIONS ORGANISMES MUN.-CARRIÈRES	267 873 \$	- \$
1-01-243-10-320	IMPOSITIONS DE DROITS - CARRIÈRES SABLÉ	- \$	267 873 \$
1-02-460-80-330-00	COMMUNICATIONS - SERV. D'ING. CE	160 \$	- \$
1-02-460-10-330-00	COMMUNICATION - COURS D'EAU	- \$	160 \$
1-02-460-80-346-00	CONGRÈS, COLLOQUES - SERV. D'ING. CE	18 \$	- \$
1-02-460-10-346-00	CONGRÈS ET COLLOQUES - COURS D'EAU	- \$	18 \$
1-02-460-80-670-00	FOURNITURES DE BUREAU - SERV. D'ING. CE	458 \$	- \$
1-02-460-10-726-00	BIENS DURABLES - COURS D'EAU	- \$	458 \$
1-02-610-00-412-00	HONORAIRES COUR MUNICIPAL - BOISÉS	2 650 \$	- \$
1-01-250-10-610	AMENDES - ART 6.5 RÉGL. DES BOISÉS	- \$	2 650 \$
1-02-615-00-419-01	SERVICES EXTERNES - DIFFUSION GÉOMATIQUE	- \$	8 686 \$
1-02-615-00-419-02	SERVICES PROFESSIONNELS - GÉOMATIQUE	3 989 \$	- \$
1-02-615-00-419-03	SERVICES PROFESS. - SOUTIEN TECHNIQUE	10 068 \$	- \$
1-02-615-00-141-41	RÉMUNÉRATION - GÉOMATIQUE	- \$	5 371 \$
1-02-621-10-310-00	FRAIS DE DÉPLACEMENT - DÉV. ÉCON.	300 \$	- \$
1-02-621-10-346-00	CONGRÈS, COLLOQUES - DÉVELOPPEMENT ÉCON.	- \$	300 \$
1-02-621-10-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION - DÉV. ÉCON.	855 \$	- \$
1-02-621-10-414-00	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE - DÉV. ÉC	- \$	855 \$
1-02-621-10-411-00	AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS - DÉV. ÉC	105 \$	- \$
1-02-621-10-419-01	SERVICES PROF. EXTERNES - DÉV. ÉCONOM.	- \$	105 \$
1-02-621-10-494-01	ABONNEMENTS ET LIVRES - DÉV. ÉCON.	228 \$	- \$
1-02-621-10-999-00	DIVERS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	- \$	228 \$
1-02-621-10-419-03	SERV. PROF. EXT. - MASKOUTINC.	60 782 \$	- \$
1-03-391-30-000-00	IMMOBILISATION - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQ.	60 000 \$	- \$
1-01-276-00-007	MASKOUTINC.	- \$	30 782 \$
1-01-372-20-003	FONDS DÉVELOPPEMENT TERRITOIRES - DEM	- \$	65 000 \$
1-01-273-61-001	COMMANDITES PROJETS SPÉCIAUX	- \$	25 000 \$
1-02-621-10-454-01	CONVERSATION ANGL&ESP - DÉV. ÉCONOMIQUE	41 150 \$	- \$
1-01-381-65-008	CONVERSATION ET GESTION ANGL&ESP(EQ-ENT)	- \$	41 150 \$
1-02-590-10-999-00	FRAIS DE RÉCEPTION ET AUTRES (prix)	3 000 \$	- \$
1-02-590-10-999-01	DIVERS (FRAIS DE COLLOQUE)	- \$	3 000 \$
1-02-590-11-419-01	SERVICES PROFESS - FESTIVAL IMMIGRATION	3 500 \$	- \$
1-02-590-11-340-00	PUBLICITÉ ET PROMOTION - IMMIGRATION	- \$	3 500 \$
2-02-140-00-414-00	GESTION ARCHIVES - MUNICIPALITÉS	1 575 \$	- \$
2-01-279-10-090	AUTRES REVENUS-DIVERS	- \$	1 575 \$
2-02-701-00-950-00	ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX	30 330 \$	- \$
2-01-112-10-700	QUOTES-PARTS ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX	- \$	30 330 \$
2-02-150-00-417-00	CONFECTION DE RÔLES ET MATRICE	4 258 \$	- \$
2-01-112-10-150	QUOTES-PARTS ÉVALUATION FONCIÈRE	- \$	4 258 \$
2-02-639-00-411-00	PROGRAMMES SHQ - HONORAIRES	4 500 \$	- \$
2-01-381-63-001	PROGRAMMES SHQ - HONORAIRES	- \$	4 500 \$
2-02-629-00-970-01	PACTE RURAL - PROJETS SUBVENTIONNÉS	46 634 \$	- \$
2-01-372-20-002	FDT SUBVENTION PACTE RURAL	- \$	46 634 \$
2-02-690-10-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION	991 \$	- \$
2-02-690-10-411-00	AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS	- \$	991 \$
3-02-210-10-421-00	ASSURANCE BÂTIMENT ET RESP. CIVILE (SQ)	164 \$	- \$
3-02-210-10-523-00	ENTRETIEN PAYSAGER (SQ)	12 \$	- \$
3-02-210-10-525-00	ENTRETIEN ET RÉPARATION - REMORQUE	- \$	176 \$

8-02-320-80-320-00	FRAIS DE POSTE ET TRANSPORT	10 \$	- \$
8-02-320-80-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION - SERV. D'ING.	949 \$	- \$
8-02-320-80-670-00	FOURNITURES DE BUREAU - SERV. D'ING.	1 379 \$	- \$
8-02-320-80-726-00	BIENS DURABLES - SERV. D'ING.	- \$	2 338 \$
4-02-370-10-310-00	FRAIS DE DÉPLACEMENT - ADMINISTRATION	25 \$	- \$
4-02-370-10-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION	51 \$	- \$
4-02-370-10-413-00	SERVICES EXTERNES - VÉRIFICATION	1 625 \$	- \$
4-02-370-10-527-00	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS -ÉQUIP. BUREAU	- \$	1 301 \$
4-02-370-10-329-00	FRAIS DE REPRÉSENTATION	- \$	400 \$
4-02-370-20-310-00	FRAIS DE DÉPLACEMENT - EXPLOITATION	37 \$	- \$
4-02-370-20-346-00	CONGRÈS ET COLLOQUES - EXPLOITATION	- \$	37 \$
4-02-375-00-310-00	FRAIS DE DÉPLACEMENTS - TR.C.	5 \$	- \$
4-02-375-00-346-00	CONGRÈS COLLOQUES - TRC	- \$	5 \$
4-02-375-00-499-00	EXPLOITATION DU SERVICE - TR.C.	12 000 \$	- \$
4-02-375-00-419-01	PROJET DÉVELOPPEMENT TRANSPORT COLLECTIF	- \$	12 000 \$
		686 393 \$	686 393 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 39-8-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 18-12-238

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté le *Règlement numéro 39-8-2018 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 39-8-2018 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 42-6-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 18-12-239

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté le *Règlement numéro 42-6-2018 modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 42-6-2018 modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 38-28 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 18-12-240

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement numéro 38-28 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 38-28 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 38-29 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 18-12-241

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement numéro 38-29 modifiant le règlement de zonage concernant les usages permis dans la zone numéro 501*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 38-29 modifiant le règlement de zonage concernant les usages permis dans la zone numéro 501* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2018 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 18-12-242

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 528-2018 amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant la délimitation de l'aire d'affectation agricole mixte au nord de l'autoroute 20*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 528-2018 amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant la délimitation de l'aire d'affectation agricole mixte au nord de l'autoroute 20* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2018 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 18-12-243

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 529-2018 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et la délimitation de la zone agricole mixte au nord de l'autoroute 20*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 529-2018 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices*

relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et la délimitation de la zone agricole mixte au nord de l'autoroute 20 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2018 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 18-12-244

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 532-2018 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant l'affectation du sol des terrains situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 532-2018 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant l'affectation du sol des terrains situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2018 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 18-12-245

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 533-2018 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 533-2018 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 496-26 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE**

CA 18-12-246

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 496-26 amendant le règlement de zonage numéro 496 (concordance au SAR relativement aux distances séparatrices et aux droits acquis en milieu agricole)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 496-26 amendant le règlement de zonage numéro 496 (concordance au SAR relativement aux distances séparatrices et aux droits acquis en milieu agricole)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 269-15-18 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES**

CA 18-12-247

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues a adopté le *Règlement numéro 269-15-18 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 269-15-18 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 272-6-18 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES**

CA 18-12-248

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues a adopté le *Règlement numéro 272-6-18 modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 272-6-18 modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-12 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 240-26 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-12-249

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 décembre 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 240-26 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 240-26 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-13 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 18-430 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

CA 18-12-250

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le *Règlement numéro 18-430 modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 18-430 modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-14 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 77-70 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 18-12-251

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 décembre 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-70 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-70 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 DEMANDE DE SUBVENTION – LES ATELIERS TRANSITION INC. – MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) – DÉCISION

CA 18-12-252

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a accordé une mesure d'aide au montant de 15 000 \$ à l'entreprise Les Ateliers Transition inc., par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains, afin de soutenir son projet d'acquisition d'équipement sous réserve de la présentation de la preuve de signature du contrat dans le CISSS Montérégie - Centre et du dépôt de la confirmation de la participation financière de l'institution financière au projet, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-07-173;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Ateliers Transition inc. n'a pas été en mesure de rencontrer les conditions établies à l'octroi de la construction consentie à la résolution numéro CA 17-07-173;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Ateliers Transition inc. est une entreprise d'économie sociale en affaires depuis plus de 30 ans qui a comme mission d'accompagner des personnes éprouvant une problématique de santé mentale ou de stabilité d'emploi en aidant ceux-ci à acquérir les aptitudes et les attitudes leur permettant un retour éventuel aux études ou sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat daté du 11 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ANNULER la contribution financière de 15 000 \$, autorisée le 25 juillet 2017, par le comité administratif, par le biais de sa résolution CA 17-07-173, à l'entreprise d'économie sociale Les Ateliers Transition inc. (NEQ : 11043110576), et ce, via la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale; et

DE REPORTER cette contribution de 15 000 \$ engagée en 2017 au Fonds de développement des territoires pour financer le projet de Les Ateliers Transition inc. de 2018; et

D'ACCORDER, via la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale, une subvention de 15 000 \$ à l'entreprise Les Ateliers Transition inc. afin d'appuyer le développement d'une nouvelle ligne de production; et

D'ABROGER, à toutes fins que de droits, la résolution numéro CA 17-07-173 adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2017.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-05 (Contribution – MADEES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **DEMANDE DE SUBVENTION – L'ATELIER DIVA – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – APPROBATION**

CA 18-12-253

CONSIDÉRANT la demande de subvention de madame Janine Parent de la compagnie L'Atelier DIVA (NEQ : 2273815060) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin d'appuyer son projet de démarrage;

CONSIDÉRANT que L'Atelier DIVA est une entreprise offrant une alternative à la perruque par des produits sur-mesure, élégants et confortables pour les femmes ayant subi une perte de cheveux suite à une maladie;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 8 500 \$ à la compagnie L'Atelier DIVA (NEQ : 2273815060) par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains afin d'appuyer son démarrage; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-04 (Contribution – MADE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER DANS LE CADRE DU DÉPÔT DU PROJET CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA COHABITATION HARMONIEUSE EN MILIEU AGRICOLE AU PROGRAMME PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC – AUTORISATION**

CA 18-12-254

CONSIDÉRANT que lors des consultations pour l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Maskoutains, les citoyens se sont exprimés, notamment, sur la méconnaissance des pratiques agricoles des citoyens, les plaintes lors des travaux aux champs (odeur, bruit) et le partage des routes, problématiques également identifiées par plusieurs MRC de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est de réduire les irritants à la cohabitation en zone agricole;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC de la Montérégie, ayant la même préoccupation, se sont regroupées récemment pour se doter de stratégies et d'outils communs;

CONSIDÉRANT la création d'un comité régional *Cohabitation harmonieuse* composé de représentants de sept Municipalité régionale de comté, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ce comité régional souhaite déposer au programme *Priorités bioalimentaires* du MAPAQ un projet de *Campagne de sensibilisation de cohabitation harmonieuse en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme *Priorités bioalimentaires* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec est d'accroître le développement et la mise en valeur du secteur bioalimentaire selon les priorités territoriales établies afin de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que le projet, déployé sur 27 mois, consiste à la mise en œuvre du plan de communication élaboré par les partenaires, soit l'embauche d'une ressource spécifique, le développement d'outils de communication et la réalisation d'activités éducatives dans les MRC participantes;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie s'est portée volontaire pour assurer la coordination du projet en collaboration avec les autres partenaires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 11 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPUYER la Fédération de l'UPA de la Montérégie et ses partenaires pour le dépôt d'une demande de financement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour la réalisation de la *Campagne de sensibilisation de cohabitation harmonieuse en milieu agricole*; et

D'AFFECTER à ce projet la somme de 2 000 \$ en argent et 1 500 \$ en service (ressources humaines) prévus à cet effet pour la durée du projet, et ce, à partir du budget 2019; et

D'AUTORISER madame Anna Potapova, commissaire au développement agricole et agroalimentaire, à signer le formulaire d'accord de regroupement.

Les fonds sont disponibles dans les postes budgétaires 1-02-130-00-419-00 (Services prof. ext. - Communication) et 1-02-621-10-419-01 (Services prof. ext. - Dév. économ.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (16/1365-11/300) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – CONTRAT 001/2017 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 18-12-255

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Alide Bergeron et fils Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 001/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300), situé dans la municipalité de Saint-Louis, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 149 905,90 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-199;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 24 octobre 2017 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-10-255;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau datée du 29 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 6 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Alide Bergeron et fils Ltée (NEQ : 1144531572), dans le cadre du contrat 001/2017 sur le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300), situé dans la municipalité de Saint-Louis; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 12 879,90 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau datée du 29 novembre 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 5 (16/1421-8/303) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – CONTRAT 004/2017 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 18-12-256

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à la compagnie Excavations J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 004/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 51 290,63 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-201;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 24 octobre 2017 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-10-256;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparés par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau datée du 29 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 6 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 004/2017 sur le cours d'eau d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 3 278,28 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau datée du 29 novembre 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 58 ET 59 (16/6970/308) - RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 60 ET 61 (16/6970/298) – RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHE 6 (16/7368/315) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT 005/2017 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 18-12-257

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 005/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6940/298) et au Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315), situés dans la municipalité de Saint-Dominique, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-250;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 24 octobre 2017 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-10-257;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 23 octobre 2018 préparés par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc.(NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 005/2017 sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6940/298) et au Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315), situés dans la municipalité de Saint-Dominique; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 7 371,76 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 14 novembre 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 35 ET 37 (16/1486/302) – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE BAGOT ET D'UPTON – CONTRAT 006/2017 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 18-12-258

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 006/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302), situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-08-280;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 24 octobre 2017 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-10-258;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 31 octobre 2018 préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284), dans le cadre du contrat 006/2017 sur le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302), situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 7 244,66 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 14 novembre 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **COURS D'EAU GRAND RANG SAINT-ANDRÉ, BRANCHES 2 ET 4 (16/8225/311) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 007/2017 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 18-12-259

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à la compagnie Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.) plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 007/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 38 986,24 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-202;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 5 décembre 2017 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-12-289;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 29 novembre 2018 préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau datée du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 6 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par la compagnie 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015) dans le cadre du contrat 007/2017 sur le cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 3 451,79 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 3 décembre 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **COURS D'EAU LAVOIE, PRINCIPAL ET BRANCHE 2 – (16/6394/314) – VILLE DE SAINT-PIE – CONTRAT 008/2017 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 18-12-260

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 008/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314), situé dans la Ville de Saint-Pie, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-251;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 24 octobre 2017 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-10-259;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 29 octobre 2018, préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 008/2017 sur le cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314), situé dans la Ville de Saint-Pie; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 1 239,78 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 14 novembre 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHE 4 (16/1421/304) – VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, MUNICIPALITÉS DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – CONTRAT 009/2017 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 18-12-261

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 août 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entrepreneur Béton Laurier inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 009/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et dans la ville de Mont-Saint-Hilaire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 76 293,10 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus, dont le montant de surveillance du CN doit être ajouté pour une somme de 21 695,78 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-08-279;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 27 février 2018 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-02-39;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 29 novembre 2018 préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 6 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc. (NEQ : 143606284), dans le cadre du contrat 009/2017 sur le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et dans la ville de Mont-Saint-Hilaire; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 6 251,77 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 3 décembre 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (16/5532/296)
- MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET DE
SAINT-LIBOIRE - CONTRAT 011/2017 - RÉCEPTION DÉFINITIVE
DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 18-12-262

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 août 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entrepreneur Béton Laurier inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 011/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Fontaine, principal et branche 1, situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 99 220,56 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-08-281;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 24 octobre 2018 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-10-261;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 7 novembre 2018 préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc. (NEQ : 143606284), dans le cadre du contrat 011/2017 sur le cours d'eau Fontaine, principal et branche 1, situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 3 759,71 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 14 novembre 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **COURS D'EAU MONT-LOUIS, PRINCIPAL A ET PRINCIPAL B ET BRANCHE 1 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET DE LA VILLE DE SAINT-PIE (17/5996/326) / COURS D'EAU DÉCHARGE DES NEUF, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE (17/3408/329) – CONTRAT 04811-13469 (001-2018) – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 18-12-263

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 (17/5996/326), situé dans la municipalité de Saint-Dominique, et du cours d'eau Décharge des Neuf, principal (17/3408/329), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Hyacinthe, portant le numéro 001/2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533), lors de la séance du conseil du 11 juillet 2018, par sa résolution numéro 18-07-218;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 29 novembre 2018 préparés par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 6 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533), dans le cadre du contrat 001/2018, relativement au cours d'eau Mont-Louis, principal A et principal B et branche 1 (17/5996/326), situé dans la municipalité de Saint-Dominique, et du cours d'eau Décharge des Neuf, principal (17/3408/329), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 29 novembre 2018 préparé par le chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **COURS D'EAU DONAIS, BRANCHE 9 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD (16/4525-26/316) ET COURS D'EAU SYLVESTRE-LACROIX, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON (17/9584/328) – CONTRAT 04811-13468 (003-2018) – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 18-12-264

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et au cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal (17/9584/328), situé dans la municipalité de Saint-Simon, portant le numéro 003/2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison social de Bertrand Graveline inc. (N.E.Q. : 1141361015), lors de la séance du conseil du 13 juin 2018, par sa résolution numéro 18-06-186;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 29 novembre 2018 préparés par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 6 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par la compagnie 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison social Bertrand Graveline inc. (N.E.Q. : 1141361015), dans le cadre du contrat 003/2018, relativement au cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et au cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal (17/9584/328), situé dans la municipalité de Saint-Simon, conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 29 novembre 2018 préparés par le chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 18-12-265

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière,